



## DEMANDE DE BOIS DE CONSTRUCTION

### DEMANDE FINANCIÈRE

À DÉPOSER AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX

#### PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE

Nom - prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Propriétaire bourgeois  Ménage bourgeois

Adresse du bâtiment : \_\_\_\_\_

Construction  Résidence principale

Rénovation  Résidence secondaire  Bâtiment agricole

Date d'exécution des travaux : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

#### À REMPLIR PAR LA BOURGEOISIE D'ORSIÈRES

Demande reçue le \_\_\_\_\_ Dossier validé  refusé

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

### DÉCOMPTE FINAL

À TRANSMETTRE AU PLUS TARD UNE ANNÉE APRÈS L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

#### DESCRIPTION ET QUANTITÉ DES BOIS UTILISÉS

Utilisation	Type de bois de pays utilisé	Nombre de m <sup>3</sup> de bois
- Charpente		
- Revêtement extérieur		
- Boiserie intérieure		
-		
Total en m <sup>3</sup> (au maximum 30 m <sup>3</sup> )		
Total en CHF (200.- par m <sup>3</sup> )		

Références bancaires ou CCP : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

#### À REMPLIR PAR LA BOURGEOISIE D'ORSIÈRES

Contrôle effectué le \_\_\_\_\_ Dossier validé  refusé

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_



# **DISPOSITIONS SPÉCIALES**

## **ATTRIBUTION DE BOIS DE CONSTRUCTION**

### **EN APPLICATION DES ARTICLES 19 ET 20 DU RÈGLEMENT BOURGEOISIAL**

#### **ATTRIBUTION**

La Bourgeoisie d'Orsières est favorable de fournir du bois de construction sous forme de participation financière en fonction du bois utilisé pour la construction.

#### **AYANTS DROIT**

Les propriétaires bourgeois et les ménages bourgeois, domiciliés dans la commune d'Orsières.

#### **CONDITIONS**

##### **Affectation**

Pour la construction et l'entretien de la résidence principale et secondaire et du bâtiment à usage ou caractère agricole du requérant, sis sur la commune d'Orsières.

##### **Modalités**

La demande financière doit être présentée au conseil bourgeoisial avant le début des travaux au moyen d'un formulaire ad hoc.

Le décompte final doit être transmis au plus tard une année après l'exécution du travail au moyen du formulaire ad hoc.

##### **Quantité**

Le volume concédé correspondra au bois appliqué, au maximum 30 m<sup>3</sup>, par logement et ceci pour un laps de temps de 10 ans. Le bois utilisé doit être attesté de provenance locale (triage forestier Orsières, Liddes et Bourg-St-Pierre).

Pour les PPE, la répartition se fera au prorata selon les millièmes de la PPE.

##### **Contrôle**

Le contrôle d'application des bois s'effectuera par un membre de la commission bourgeoisiale, accompagné d'un forestier.

##### **Tarif**

CHF 200.- le m<sup>3</sup> dès 2024 (la date de décision de l'Assemblée primaire marque le début des mesures).

Pour toute situation se rattachant au bois de construction et ne figurant pas dans le présent règlement, la commission bourgeoisiale statuera cas par cas.

Ces dispositions ont été adoptées par le conseil communal le 24 janvier 2024 et approuvées par l'assemblée bourgeoisiale le 19 juin 2024.

Le Président  
Joachim Rausis

La Secrétaire  
Christelle Darbellay T.